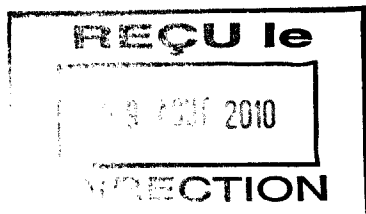




santé  
famille  
retraite  
services

G. PELLISSIER	INFORMATIQUE	
J. OLIVERES	A.S.S.	
J. POLITANO	SERVICES GENERAUX	
J. ROCHAT	P.R.P.	
C. VAILLE	MEDECINE DU TRAVAIL	
F. ASTIER	CONTROLE MEDICAL	
PRESIDENT	GDR / RPS	
G.R.H.	C.R.E.	
SANTE	COMMUNICATION	
RETRAITE/FAMILLE	CI / RC / QUAL	
COTISATIONS	SECRETARIAT DE DIRECT.	
REC/CONTENTIEUX		
DIRECTION	N° 214	

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles



Monsieur Georges PELLISSIER  
Directeur Général CMSA Alpes-Vaucluse  
CMSA Alpes-Vaucluse  
1, place des Maraîchers  
84056 AVIGNON

N/Réf. : IEM/MP n° 141

Objet : Dossier CNIL n° 910209  
« Etude de séroprévalence de la fièvre Q »

Bagnolet, le 5 août 2010

Monsieur le Directeur Général,

Un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité une étude de séroprévalence de la fièvre Q chez des professionnels exposés dans le Var et les Alpes de Haute Provence a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Par décision DR-2010-143, en date du 22 juin 2010, la CNIL a autorisé la mise en œuvre de ce traitement (cf. pièce jointe).

Sont concernées par le traitement les caisses de Mutualité sociale agricole ayant accepté de participer à cette enquête à savoir la CMSA Provence Azur et la CMSA Alpes Vaucluse. .

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, copie de la décision du Directeur Général de la CCMSA, que vous devrez signer et publier par voie d'affichage dans les locaux de votre caisse et sur votre site internet pendant toute la durée du traitement. Par votre signature, vous vous engagez à mettre en œuvre le traitement tel qu'il est décrit dans la décision.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,

Christian FER

P.J. : 3

Département « Affaires Juridiques »  
Dossier suivi par Ismahane EL MEHDI  
☎ 01 41 63 74 04  
☒ 01 41 63 71 15

**MSA Caisse Centrale**

Les Mercuriales tél. 01 41 63 77 77 info@msa.fr  
40, rue Jean Jaurès fax. 01 41 63 72 66  
93547 Bagnolet Cedex www.msa.fr

## CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

### **Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel relatif à une étude de séroprévalence de la fièvre Q chez des professionnels exposés dans le Var et les Alpes-de-Haute-provence.**

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu les articles L 171-1 à L 717-4 du code rural,

Vu les articles L.1123-8, R.1123-32 du Code de la santé publique,

Vu l'article R 717-27 et R717-32 du code rural,

Vu l'arrêté de 2 février 2006 relatif à l'organisation de l'échelon national de santé au travail en agriculture,

Vu la convention nationale des praticiens de MSA en date du 29 janvier 2002,

Vu l'avis n° 10.171 du 3 avril 2010 rendu par le Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé ;

Vu la décision CNIL DR-2010-143 du 22 juin 2010 délivrée à la CCMSA sur la demande d'autorisation n°910209,

*Décide :*

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé entre les caisses de Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur, des Alpes Vaucluse et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole un traitement d'informations nominatives permettant, par le biais de questionnaires de réaliser une étude de séroprévalence de la fièvre Q chez des professionnels exposés dans le Var et les Alpes-de-Haute-Provence afin de déterminer les facteurs d'exposition associés à la survenue de cette infection et mettre en place des stratégies de prévention adaptées.

#### **Article 2**

Les informations concernées par ce traitement sont relatives :

- à l'identification,
- aux données de santé,
- à la vie personnelle,
- à la vie professionnelle,
- aux prélèvements biologiques identifiants.

### **Article 3**

Le(s) destinataire(s) de ces informations relatives :

#### **à l'identification sont :**

- les médecins du travail enquêteurs des caisses de MSA,
- le personnel infirmier (uniquement le nom et prénom),
- la CCMSA (uniquement le numéro d'ordre).

#### **aux données de santé sont :**

- les médecins du travail enquêteurs des caisses de MSA (données recueillies directement par questionnaire),
- la CCMSA (excepté le nom du médecin traitant).

#### **à la vie personnelle sont :**

- les médecins du travail enquêteurs des caisses de MSA,
- la CCMSA.

#### **à la vie professionnelle sont :**

- les médecins du travail enquêteurs des caisses de MSA,
- la CCMSA.

#### **aux prélèvements biologiques identifiants :**

- les médecins du travail enquêteurs des caisses de MSA,
- la CCMSA (résultat anonymisé),
- CNR (résultat anonymisé).

### **Article 4**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement et auprès du Médecin conseil chef du service de contrôle médical du lieu d'affiliation de l'assuré pour les données médicales.

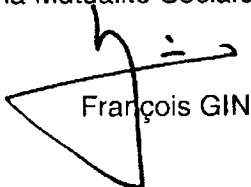
Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant dans les mêmes conditions que celles du droit d'accès.

### **Article 5**

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 29 juillet 2010

Le Directeur Général de la Caisse Centrale  
de la Mutualité Sociale Agricole

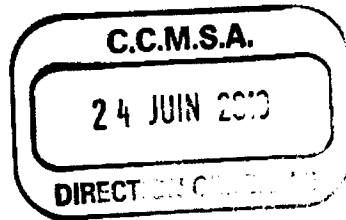
  
François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la .....  
est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la  
responsabilité du Directeur de l'organisme pour ce qui le concerne.  
Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce  
traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce  
auprès de l'organisme dont relève le salarié. ».

A....., le.....

Le Directeur

**CNIL**



→ DASI / C Fer

Le Vice-Président délégué

Monsieur François GIN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE  
SOCIALE AGRICOLE (CCMSA)  
LES MERCURIALES  
40 RUE JEAN JAURES  
93547 - BAGNOLET CEDEX

N/Réf. : EGY/FLR/AR103378

Paris, le **22 JUIN 2010**

Objet : NOTIFICATION D'AUTORISATION

**Décision DR-2010-143 délivrée à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole portant autorisation d'un traitement de données ayant pour finalité la réalisation d'une étude de séroprévalence de la fièvre Q chez des professionnels exposés dans le Var et les Alpes de Haute Provence, afin de déterminer les facteurs d'exposition associés à la survenue de cette infection et mettre en place des stratégies de prévention adaptées (Demande d'autorisation n° 910209)**

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez saisi notre Commission d'une demande d'autorisation relative à un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité :

**ETUDE DE SÉROPRÉVALENCE DE LA FIÈVRE Q CHEZ DES PROFESSIONNELS EXPOSÉS DANS LE VAR ET LES ALPES DE HAUTE PROVENCE AFIN DE DÉTERMINER LES FACTEURS D'EXPOSITION ASSOCIÉS À LA SURVENUE DE CETTE INFECTION ET METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES DE PRÉVENTION ADAPTÉES**

Ce traitement relève de la procédure des articles 54 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Les services de la Commission ont étudié les conditions définies par le dossier de formalités préalables déposé à l'appui de cette demande et notamment celles de l'exercice effectif des droits des participants à l'étude.

Après avoir examiné les catégories de données traitées et les destinataires, je vous rappelle que conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 55, la présentation des résultats du traitement de données ne peut en aucun cas permettre l'identification directe ou indirecte les personnes concernées.

En application des articles 15 et 69 de la loi précitée et de la délibération n° 2009-674 du 26 novembre 2009 portant délégation d'attributions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à son président et à son vice-président délégué, j'autorise la mise en œuvre de ce traitement.

Je vous prie, Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

*Emmanuel de Givry*

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

1 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE